

PROMOTIONS INSTITUTEURS

CAPD du 18 janvier 2007



Le SNUipp rappelle son opposition au système injuste et infantilisant des promotions au choix. Il revendique l'avancement de tous au rythme le plus rapide.

Il regrette qu'une notion aussi subjective que le "mérite" soit de plus en plus présente dans la carrière des enseignants (hors-classe, barème d'intégration dans le corps des P.E., modification du correctif pour note ancienne...).

Le SNUipp agit en accord avec la profession pour la mise en place d'un nouveau barème dans lequel le poids de la note serait diminué.

Mais ce système existant, il est de la responsabilité des délégués du personnel à la CAPD de veiller au respect du barème et à l'équité.

Il est important que les collègues nous fassent parvenir leur fiche syndicale de contrôle des promotions afin que les délégués du personnel exercent un contrôle vigilant.

déroulement des carrières			
Instituteurs			
échelons	ancienneté	1/2 choix	choix
1er au 2e	avancement automatique 9 mois		
2e au 3e	avancement automatique 9 mois		
3e au 4e	avancement automatique 1 an		
4e au 5e	1 an 6 m		1 an 3 m
5e au 6e	1 an 6 m		1 an 3 m
6e au 7e	2 ans 6 m	1 an 6 m	1 an 3 m
7e au 8e	4 ans 6 m	3 ans 6 m	2 ans 6 m
8e au 9e	4 ans 6 m	3 ans 6 m	2 ans 6 m
9e au 10 e	4 ans 6 m	4 ans	2 ans 6 m
10e au 11e	4 ans 6 m	4 ans	3 ans

Barème actuel

note pédagogique actualisée
(pour les notes anciennes)
multipliée par 2
+ Ancienneté Générale des Services

Réactualisation pour note ancienne

4 ans 1 jour à 6 ans : + 0,75 pt
6 ans 1 jour à 7 ans : + 1,00 pt
+ de 7 ans : + 1,25 pt

FICHE SYNDICALE DE CONTROLE DES PROMOTIONS INSTITUTEURS

NOM

Prénom

Téléphone

e-mail.....

Adresse complète.....

Poste occupé

ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DES SERVICE(au 01-01-2007) :

.....ansmoisjours

NOTE ADMINISTRATIVE
DE LA DERNIÈRE INSPECTION
(avant le 01-11-2006) :

Etes-vous promouvable ?

Si vous êtes promouvable renvoyez la fiche de contrôle syndical au SNUipp 3, Impasse St-Vincent 70000 Vesoul avant le 15 janvier 2007

EXEMPLE :

Mme Y., Institutrice, est passée au 7^{ème} échelon le 1/09/2004.

Pour passer au 8^{ème} échelon :

● au Choix, il faut 2 ans 6 mois. Elle est donc promouvable le 1/03/2007

● au Mi-Choix, il faut 3 ans 6 mois. Elle est donc promouvable le 1/03/2008.

● à l'ancienneté, il faut 4 ans 6 mois. Elle passerait

VOTRE SITUATION :

Vous êtes passé(e) au échelon le

Pour passer au échelon

● au Choix, il faut (voir tableau ci-dessus).

Vous êtes donc promouvable le

● au Mi-Choix, il faut (voir tableau ci-dessus).

Vous êtes donc promouvable le

● à l'ancienneté, il faut (voir tableau ci-dessus)

Vous passeriez donc le